

# Commune de Rioux-Martin

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du lundi 05 juin 2023 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation** : le 30 mai 2023

## ORDRE DU JOUR

### Compte rendu du conseil municipal

---

Le dernier compte rendu du conseil municipal, en date du 11 avril 2023 est validé par les élus. Il sera affiché sur le panneau d'affichage de la Maire et publié sur le site internet de la commune.

### Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

---

Joëlle MERCADE et Jean-Philippe MILHAC ont été à l'assemblée générale du CAUE 16 le 11 mai 2023. Bernard JALLET s'est excusé et a donné son pouvoir pour la réunion du SILFA à Segonzac. Il a été à l'Assemblée Générale de l'association pour la mise en valeur de la forêt du Sud Charente. Il y avait la Gendarmerie pour présenter le dispositif du réseau vigilance pour les feux de forêt. Gaël PANNETIER a été au forum de la CDC Lavalette Tude Dronne, organisé à Yviers. Audrey MATHIEU, conseillère municipale de RIOUX-MARTIN ne vient plus aux réunions de conseils depuis 2021. En accord avec elle et ayant déménagé, elle va démissionner du conseil. Un courrier lui sera envoyé dans ce sens. Il est proposé de revoir les différentes commissions communales et de la remplacer à l'ATD 16, où elle était suppléante, lorsqu'elle aura démissionné.

### Participation citoyenne vigilance incendies - feux de forêt - Délibération n°2023/16

---

La Préfète de la Charente souhaite signer prochainement les **protocoles de participation citoyenne "Vigilance Incendies - Feux de Forêt"**, avec les 43 maires, dont la commune est ciblée à risque (Rioux-Martin est dans la zone à risque feux de forêts / forêt de la Double).

#### **Protocole à mettre en place :**

- 1- pour pouvoir acter le protocole, il faut une délibération en conseil municipal, validant l'acceptation du dispositif de participation citoyenne par nos élus.
- 2- Un ou plusieurs "Référénts "Incendies - Feux de Forêt" doivent être désignés, l'idéal serait de les intégrer par secteur (un par hameau par exemple). Ils sont identifiés et référencés en lien avec le commandant d'unité de gendarmerie locale ou son référent. Ils ne sont pas obligés d'apparaître dans la délibération au conseil. Le référent "Tempête", peut être intégrer dans le dispositif. Les référents sont les interlocuteurs privilégiés de la gendarmerie.
- 3- Sous la conduite du "Référént "Incendies Feux de Forêt" des volontaires parmi notre population, les associations, les acteurs locaux professionnels, agriculteurs ou exploitants forestiers sont choisis comme "Citoyen Vigilant Feux de Forêt". Ils doivent être également listés, pour une parfaite identification par les gendarmes et les secours.
- 4- Les référents doivent recevoir une brève formation par le commandant de brigade ou son référent. Il sera question d'exposer les modalités d'exécution de leur mission et les conduites à tenir relevant de leur responsabilité.
- 5- Les citoyens vigilants reçoivent une information par le correspondant de la gendarmerie locale leur explicitant le dispositif général, leur champ de compétence et les conduites à tenir.

#### **Article 3-2 : Le référent « Incendies – Feux de forêt »**

Le référent est l'interlocuteur désigné de la gendarmerie et diffuse à ce titre les informations recueillies par les « Citoyens Vigilants Feux de Forêt » de son secteur. En outre, il les met en garde sur la nécessité de ne pas mettre en œuvre les modes d'actions de la gendarmerie et d'exclure toute action de surveillance qui ne soit pas coordonnée avec les forces de sécurité de l'État. Il reçoit une formation spécifique par le correspondant local de la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Sont nommés référents incendies - feux de forêt pour la commune de Rioux-Martin :

- M. Gaël PANNETIER,
- M. Laurent ANTOINE,
- M. Bruno DEMPTOS,
- M. Jean-François VESSIERE,
- M. Bernard JALLET.

Un arrêté communal sera pris.

### **Article 3-3 : Les citoyens vigilants « Feux de forêt »**

Animés d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, les citoyens vigilants reçoivent une information par le correspondant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente et par le correspondant local du service départemental d'incendie et de secours de la Charente. Celle-ci porte sur leur champ de compétence, les actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale ou d'urgence.

Souhaitent être citoyens vigilants, pour la commune de Rioux-Martin :

- Mme Karine DEMPTOS,
- Mme Joëlle MERCADE,
- M. Jean-Louis MERCADE,
- M. Jean-Philippe MILHAC,
- Mme Géraldine CHAPRON.

Une information sera diffusée sur PanneauPocket et par mail pour demander si d'autres habitants de la commune souhaitent faire partis des citoyens vigilants.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de la Préfecture de la Charente et du Commandant de groupement de Gendarmerie départementale de la Charente, de mettre en œuvre sur le territoire de la commune de RIOUX-MARTIN, un dispositif de participation citoyenne « Vigilance Incendie - Feux de Forêt ».

La commune de RIOUX-MARTIN fait partie du massif à risque « feux de forêt » de la forêt de la Double : presque 50 % du territoire communal est boisé et une partie des essences forestières est composée de pin maritime. Ce massif forestier est particulièrement sensible à la problématique incendies.

Ce dispositif de participation citoyenne « Vigilance Incendie - Feux de Forêt » vise à encadrer et coordonner les actions citoyennes locales, les opérations de prévention et de recherches sous la responsabilité du groupement de Gendarmerie départementale de la Charente.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un protocole participation citoyenne « Vigilance Incendie - Feux de Forêt » sur la commune de RIOUX-MARTIN,
- **D'AUTORISER le Maire à signer** tous les documents se référant au dossier.

## **Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double - Délibération n°2023/17**

---

**Considérant** qu'une concertation / consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

**Considérant** que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,

**Considérant** que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations en béton, tranchées de raccordement, pistes d'accès...) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune, quelles que soient les mesures de réduction),

**Considérant** la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies,

**Considérant** que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,

**Considérant** que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de l'été 2022 n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre les feux naissants ou protéger les habitations,

**Considérant** que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,

**Considérant** qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

**Considérant** que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,

**Considérant** que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installation dans la forêt de la Double,

**Considérant** l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, pour les motifs exposés ci-dessus, DEMANDE que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié, et que l'intégralité de la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».**

## Travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2023 avec la CDC Lavalette Tude Dronne

Suite au marathon voirie organisé par la CDC début 2022, il s'est révélé nécessaire de maintenir le budget voirie et de cibler l'entretien de la voirie. C'est pourquoi la CDC a proposé de définir des voies prioritaires selon le trafic, la nature du sous-sol et l'état général.

Nous avons défini nos voies prioritaires :

gid	Code INSEE	Identifiant	N° voie	Nom voie	Longueur (m)	Longueur (m)	Origine donnée	Trafic léger	Trafic lourd	Nature sous-sol	Secteur boisé	État route	Voie transit	Nature revêtement
335	16279		VC4	Route de Mélaç	3779.56	3785	CDC LTD	Moyen	Important	Mauvais	Oui	Mauvais	Oui	Bicouche
336	16279		VC5	Route de Bodinot et route des 3 Landes	1769.19	2040	CDC LTD	Moyen	Important	Moyen	Oui	Moyen	Oui	Bicouche
337	16279		VC6	Route du Pont Tamisé	1048.08	1448	CDC LTD	Moyen	Moyen	Moyen	Non	Moyen	Oui	Bicouche
338	16279		VC202	Route de Renon	1277.32	1282	CDC LTD	Moyen	Moyen	Moyen	Non	Moyen	Oui	Bicouche
339	16279		VC203	Route de la Carcassonne	1305.49	1317	CDC LTD	Important	Moyen	Moyen	Non	Moyen	Oui	Enrobé (fait en 2009)
576	16279		VC105	Route des Grand Faix	636.105	622	CDC LTD	Moyen	Faible	Moyen	Oui	Moyen	Oui	Bicouche
577	16279		VC122	Rue des Ecosais du Bourg	225.729	290	CDC LTD	Moyen	Faible	Moyen	Non	Moyen	Oui	Enrobé sur 100m (fait en 2009) + bicouche
578	16279		VC124	Route de l'étang des Belettes	978.747	984	CDC LTD	Important	Faible	Moyen	Oui	Mauvais	Oui	Bicouche
579	16279		VC231	VC n° 231 de Mille-Vents	483.782	448	CDC LTD	Faible	Important	Moyen	Oui	Moyen	Oui	Bicouche

- 11,504 km sont des voies prioritaires (62,72 %)
- 6,869 km sont des voies non prioritaires (37,28 %)

Enveloppe globale annuelle de 17 279 € TTC pour notre commune avec la maîtrise d'oeuvre.

La commune de RIOUX-MARTIN fait partie du groupe 7, avec les communes de BARDENAC, CURAC, CHALAIS et YVIERS. Les membres de la commission communale « voirie » lors de la réunion du 27/01/2023, ont retenus des travaux sur 7 voies prioritaires et 1 voie non prioritaire. La CDC Lavalette Tude Dronne, via le cabinet Merlin a estimé le montant des travaux.

Afin que les prix rentrent dans l'enveloppe budgétaire annuelle de la commune, des travaux seront programmés l'an prochain. Pas de dépassement de l'enveloppe cette année, donc pas d'attribution de compensation exceptionnelle ni de fond de concours.

Afin de rentrer dans l'enveloppe du groupe, les voies suivantes ont été retenues pour 2023 :

COMMUNE	Désignation de la prestation	Montant HT	Montant TTC
RIOUX MARTIN	VC103-Ch de chez Boisseau	2 082,20	2 498,64
	Vc4-Rte de Mélaç	4 420,00	5 304,00
	VC6-Rte du Pont Tamisé	2 322,00	2 786,40
	VC5-Rte des 3 Landes	426,00	511,20
	VC105-Rte des Grands Faix (1ère partie)	1 269,60	1 523,52
	Vc105-Rte des Grands Faix (2ème partie)	3 572,80	4 287,36
	<b>TOTAL</b>	<b>14 092,60</b>	<b>16 911,12</b>

## Repas de village

**Organisé le samedi 24 juin 2023 midi dans les jardins de la mairie, autour du four à pain :**

- Randonnée pédestre gratuite à partir de 10h00 au départ de la Mairie sur les chemins de RIOUX-MARTIN (6 km pour les pédestres et 10 km pour le VTT / enfants,)
- Suivie du repas participatif à partir de 12h00 dans les jardins de la Mairie de Rioux-Martin ,
- Apéritif et café offerts par la municipalité.

Principe : tous les habitants de la commune de Rioux-Martin, sont conviés à participer à cet événement, qui sans vous, ne peut pas exister.

La commune allume le four à pain et installe des tables dans les jardins de la Mairie.

Chaque convive est invité à apporter une de ses spécialités qui pourra être cuite ou réchauffée dans le four à bois.

Chacun apporte le plat de son choix, une spécialité, dans le but de partager et de le faire découvrir aux autres. Ce plat peut être des amuse-bouche, une entrée, une viande, des légumes, une salade, un fromage, des boissons ou un dessert.

Le repas pourra ensuite se poursuivre l'après-midi avec des jeux de société, de la pétanque, du ping-pong, de la musique, le jeu du Mòlkky... organisé par le conseil municipal des jeunes de la communes.

Objectifs de cette journée : Se rencontrer, partager, passer un moment convivial et festif !

Pour les personnes souhaitant participer à cette journée et afin de l'organiser au mieux, il est essentiel de contacter la Mairie par email : [rioux-martin@orange.fr](mailto:rioux-martin@orange.fr) par téléphone au 05 45 98 19 04 (lundi, mardi, jeudi et vendredi matin, et mercredi après-midi), ou au 06 43 84 52 52 (adjointe, Mme Joëlle MERCADE) avant le 21/06/2023.

La famille MESNARD ne pourra pas s'occuper des fouées cette année.

L'affiche est validée par les conseillers, elle sera envoyée par mail aux habitants et une version papier sera mise dans toutes les boîtes aux lettres. Une information sera faite pour la presse locale.

A faire par la commune : allumer le four, prévoir des circuits pour la randonnée, prévoir l'apéritif (rosé pamplemousse) et le café, tables à installer.

Il est proposé d'inviter les bénévoles de l'association « Un autre regard en Argentonne » au repas.

- **Prochain conseil municipal, avec le conseil municipal des jeunes de RIOUX-MARTIN** : proposition de faire une réunion commune le 11 juillet 2023. A 18h, conseil municipal, 19h conseil municipal des jeunes, suivi d'un repas pizza, offert par les conseillers aux jeunes et à leurs familles.
- **Accessibilité salle de réunion** : Bernard JALLET explique qu'une personne a mobilité réduite a eu des difficultés à accéder à la salle de réunion. Une solution sera étudiée rapidement.
- **Sens unique rue du Patureau** : Bruno DEMPTOS rappelle que la personne qui livre les journaux, emprunte quotidiennement la rue du Patureau en sens interdit, et ce depuis que la rue soit passée en sens unique pour des questions de sécurité, après les travaux d'aménagement. Malgré les rappels oraux, cette personne emprunte toujours la voie dans le mauvais sens ou en marche arrière. Un courrier en recommandé, avec copie à la Gendarmerie, lui sera envoyé. Si la situation n'évolue pas elle sera verbalisée.
- **Situation d'un administré** : il a été remonté qu'une personne âgée de la commune, vivant seul, serait en situation précaire. Il va être pris contact avec ses nièces pour en savoir plus. Mais à ce jour il est autonome, il conduit, l'ADMR passe régulièrement et il ne souhaite pas aller en maison de retraite.
- **Vitesse des véhicules** : Jean-Philippe MILHAC dit que des véhicules roulent beaucoup trop vite à l'entrée de RIOUX-MARTIN, en direction de LA GENETOUBE. Il demande si des aménagements supplémentaires sont prévus pour y limiter la vitesse. Gaël PANNETIER explique que le projet d'aménagement sécuritaire et paysager du bourg, engagé depuis 15 ans, est un consensus entre les attentes des élus, les exigences du Département de la Charente (la route étant une départementale) et celles de l'Architecte des Bâtiments de France (l'église étant classée aux monuments historiques). Nous n'avons pas pu choisir les aménagements que nous souhaitions à la base (les chicanes avec parking dans le centre bourg et les chicanes à la sortie, direction de CHALAIS, ont été refusés).  
Il est proposé de contacter l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau pour refaire un comptage des véhicules (nombre et vitesse), afin de voir l'impact des aménagements sur la vitesse (les 1<sup>er</sup> comptages datent de 2008).
- **Voirie** : prévoir de faire des bordures le long de la voie communale n°4, au niveau du village de la Faurie, afin de canaliser l'eau de pluie.

Fin de réunion à 20 h 30